

CH_VB 2005-2842 315 vom 6. Oktober 1995

Bundesverwaltung, 1995-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-2842_315_

FR: CH_VB 2005-2842 315 du 6 octobre 1995

IT: CH_VB 2005-2842 315 del 6 ottobre 1995

Erwägungen

E. 1

FF 2006 223

E. 2

RS 951.93

Modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement. LF 316
Art. 7, titre, al. 1, 3, 4 et 6

Compétence et procédure en matière de cautionnements et d'allègements fiscaux 1 Les demandes de cautionnements et d'allègements fiscaux doivent être adressées à l'autorité compétente du canton dans lequel le projet sera réalisé.

E. 3

Le canton décide de sa participation à la couverture des risques sur cautionnement et de l'octroi d'allègements fiscaux au niveau cantonal. Il transmet la demande accompagnée de ses décisions et propositions à l'office fédéral compétent (office)³.

E. 4

L'office examine les demandes et les transmet au département compétent⁴, lequel statue sur l'octroi de cautionnements et prend une décision de principe sur l'octroi et l'importance des allègements fiscaux en matière d'impôt fédéral direct.

E. 6

Introduit par le ch. I de la LF du 23 mars 2001, en vigueur depuis le 1er juillet 2001 (RO 2001 1911; FF 2000 5224).

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale <bd> sur la modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.01.2006 Date Data Seite 315-316 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 201 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.